



Luxembourg, le 29 mars 2012

1

Projet de loi 6261

Dépôt : Fernand Kartheiser

MOTION

La Chambre des Députés,

considérant :

- qu'une part non négligeable de l'aide à la coopération et au développement est affectée aux « Programmes indicatifs de coopération » (PIC) ;
- que ces programmes constituent des traités internationaux ;
- que la Constitution prévoit dans son article 37 : « Les traités n'auront d'effet avant d'avoir été approuvés par la loi et publiés dans les formes prévues pour la publication des lois » ;
- que les « Programmes indicatifs de coopération » déjà conclus n'ont jusqu'à présent pas été soumis à la Chambre ;

invite le Gouvernement :

- à présenter à la Chambre les « Programmes indicatifs de coopération » (PIC) déjà conclus aux fins de ratification ;
- à faire ratifier tout nouveau « Programme indicatif de coopération » selon les procédures prévues pour les traités internationaux.

G. Gibéryen

J.Y. Henckes

J. Colombero

F. Kartheiser